

RÈGLEMENT FINANCIER ANNUEL 2018 – 2019

L'ORGANISATION

a. Absences - Accueil

L'absence d'un élève n'entraîne aucun dégrèvement sur les frais d'internat, à l'exception d'une absence pour longue maladie, supérieure à un mois, hors période de congés scolaires.

Il est à noter que l'accueil des élèves est assuré du premier jour de l'année scolaire jusqu'au dernier cours de l'année scolaire aux heures normales d'ouverture de l'Ensemble Scolaire et suivant le statut de l'élève. L'internat est ouvert aux élèves du lycée et du collège du lundi soir au vendredi matin.

b. Départ

Le départ d'un élève pour exclusion ou démission implique le versement du solde des frais d'internat pour le trimestre en cours.

c. Responsabilités

L'Ensemble Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, montres, etc.). Ne leur confiez pas d'objet de valeur ou d'argent en espèces.

Les dégâts causés par les élèves seront facturés en complément de la scolarité : vitres, matériels, etc.

STATUT DE L'ELEVE

Chaque élève a un statut propre :

EXTERNE

L'élève dispose d'un badge pour pénétrer et sortir de l'établissement.

DEMI-PENSIONNAIRE

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents. Elle s'effectue pour l'année scolaire complète.

La facturation des repas est annuelle. Le règlement s'effectue par forfait mensuel, par prélèvement, en espèces ou par chèque bancaire. Le forfait est lissé sur 10 mois en tenant compte des absences lors des vacances scolaires et des périodes de stages.

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée supérieur à 15 jours civils, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement du trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le changement de régime ne sera accepté que pour une raison sérieuse : Perte d'emploi, Modification de structure familiale, dossier de surendettement et doit être sollicité par courrier auprès du Chef d'établissement avant le 15 du mois et ne s'appliquera qu'à compter du mois suivant.

MODALITES FINANCIERES

Le prélèvement bancaire reste le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués de la façon suivante : 1^{er} prélèvement fin septembre puis le 08 de chaque mois, d'octobre à juin. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions. L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal (soit le report du prélèvement le mois suivant).

En cas de règlement par chèque ou espèces, celui-ci doit parvenir à l'établissement avant le 08 de chaque mois.

L'établissement mettra en place toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. **En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de soumettre la réinscription à la régularisation des comptes.**

◆ La facturation est annuelle et payable sous forme de mensualités :

❖ par prélèvement automatique : Nous nous permettons d'insister sur ce mode de règlement pratique, simple et efficace. 1^{er} prélèvement fin septembre puis le 08 de chaque mois d'octobre 2017 à juin 2018, votre compte sera débité selon l'échéancier transmis ci-joint. Si vous optez pour ce mode de règlement, **vous devez compléter et signer le mandat ci-joint au dos de ce règlement financier (accompagné d'un R.I.B) et nous remettre ce règlement financier avec le dossier d'inscription ou de réinscription.**

Il sera tout à fait possible de suspendre les prélèvements en nous faisant parvenir un courrier.

❖ par chèque libellé à l'ordre de « L'ensemble Scolaire Jean Bosco » en y mentionnant, impérativement au dos, le numéro FA qui sera indiqué sur la facture annuelle.

❖ en espèces. Un reçu vous sera automatiquement délivré.

LES FRAIS DE DEMI-PENSION

DEJEUNER	
De septembre 2018 à juin 2019	66, 50 € / mois
Tarif des repas occasionnels pour les externes	6 € Le repas
ÉTUDES SURVEILLÉES du SOIR (De 17 h 30 à 18 h 30) pour les externes et demi-pensionnaires	110 € l'année

SIGNATURES

Nous, soussignés, Monsieur et Madame _____, reconnaissons avoir pris connaissance des TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 ci-dessus détaillés et en accepter les termes.

Parapher chaque page et écrire la mention « lu et approuvé » ci-dessous, suivie des **signatures** des responsables légaux.

Date : / /

Mère
Signature

Père
Signature

Tutrice
Signature

Tuteur
Signature